

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023 - 47

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC POUR INSTALLATION
D'UN CIRQUE**

PLACE MARKTBREIT

Le Maire de la Commune de FLÉAC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 ; L .2212-2 ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99-6 ;
- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- Considérant la demande d'autorisation pour l'installation du cirque « La Féerie des Clowns », représenté par Monsieur Juanito HART, 39 rue Jeanne de Lestonnat 33440 Ambarès et Lagrave ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Compagnie des Saltimbanques, représentée par Monsieur Juanito HART, est autorisée à occuper temporairement le domaine public, pour l'installation d'un chapiteau d'une capacité maximum de 300 personnes et de dimensions 14x18 mètres, et pour le stationnement des véhicules du cirque, sur la place MARKBREIT, place calcaire, en face du centre commercial, du **lundi 01 mai 2023 au mercredi 03 mai 2023**.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est tenu de respecter la réglementation en vigueur sur la sécurité des lieux et la détention d'animaux d'espèce non domestique.
Le périmètre sera matérialisé et sécurisé par la compagnie des Saltimbanques.

ARTICLE 3 : Un véhicule haut-parleur aux couleurs du cirque est autorisé à circuler sur la commune de Fléac afin d'annoncer sa présence, le jour des représentations.

ARTICLE 4 : Avant de quitter la commune, le responsable du cirque devra remettre les lieux dans l'état où il l'a trouvé et ne laisser aucun déchet sur la place public.

ARTICLE 5 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de 2 mois de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de FLEAC, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HIERSAC, l'agent de la Police Municipale de FLEAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Fléac, le 20/04/2023

Madame le Maire,
Hélène GINGAST




Publié le : **21 AVR. 2023**
Notifié le : **21 AVR. 2023**